



PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Préfecture  
Mission Interministérielle d'Utilité Publique

**Arrêté n° 2011 231-0001**  
**portant mise en demeure**

**Le Préfet du département de Lot-et-Garonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le Code de l'environnement, partie législative, livre V- titre I relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article L 514-1,

**Vu** le code de l'environnement, partie réglementaire, livre V- titre 1<sup>er</sup>, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2004-104-4 du 13 avril 2004 réactualisant en un seul arrêté l'ensemble des dispositions techniques et réglementaires fixées par les arrêtés 2002-148-6 du 28 mai 2002 et 2002-273-6 du 30 septembre 2002, pour encadrer l'autorisation donnée à l'entreprise BUGAT PYROTECHNIE, dont le siège social est situé à Villeneuve sur Lot (47300), lieu-dit "La Sylvestrie Est", d'exploiter sur le territoire de la commune de Villeneuve sur Lot, à la même adresse, des installations de fabrication, de mise en liaison pyrotechnique et de stockage de pièces d'artifices,

**Vu** l'arrêté n° 2002-273-7 du 30 septembre 2002 instituant des servitudes d'utilité publique,

**Vu** l'arrêté n° 2004-155-1 du 03 juin 2004 portant prescriptions additionnelles au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, à la suite de l'accident du 01 juin 2004,

**Vu** l'arrêté n° 2004-195-35 du 16 juillet 2004 modifiant l'arrêté précité,

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 juillet 2011,

**Considérant** que le non respect des règles de stockage et des conditions d'exploitations est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement,

**Considérant** que les inspecteurs ont constaté lors de l'inspection du 8 juillet 2011 un dépassement des capacités de stockage autorisées dans le local d'expédition (bâtiment 4) et la présence de produits combustibles dans ce même local,

**Considérant** que le respect du timbrage des bâtiments et des consignes de sécurité et de stockage sont des barrières de sécurité indispensables au maintien d'un niveau de risque d'accident le plus bas possible,

**Considérant** que la remise en service des bâtiments 7 et 4 nécessite une autorisation préfectorale conformément à l'article 2 de l'arrêté d'urgence du 3 juin 2004,

**Considérant** les modifications envisagées par l'exploitant,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et Garonne

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La société Bugat, située à Villeneuve sur Lot au lieu dit la Sylvestrie Est, est mise en demeure de respecter :

- **Sans délai**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2004-104-4 du 13 avril 2004 en ramenant le tonnage du bâtiment 4 au tonnage autorisé dans l'annexe. 1 de l'arrêté du 13 avril 2004 susvisé et en procédant à l'élimination des combustibles présents dans le bâtiment.

- **avant le 31 septembre**

L'exploitant dépose un dossier de demande de modification comprenant notamment une nouvelle étude de dangers des installations et un descriptif des modifications envisagées par rapport au dossier de demande d'autorisation initial sous 2 mois.

#### **Article 2 :**

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement, indépendamment des sanctions pénales encourues.

#### **Article 3 :**

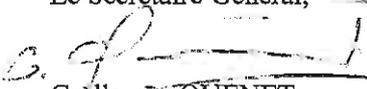
Le recours contentieux dont peut faire l'objet le présent arrêté doit intervenir devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois.

#### **Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du département du Lot et Garonne, l'inspection des installations classées, le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise -au Directeur de l'entreprise  
-au maire de la commune de Villeneuve sur Lot.

Agen, le **19 AOUT 2011**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Guillaume QUENET